

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 1 octobre 2025

PROCÈS-VERBALE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2025, à 19h00, à la salle du conseil situé au 2282 chemin Ridge, Godmanchester.

À laquelle étaient présents les conseillers municipaux : Marie Galipeau, Michel Duhème, Alyssa Leblanc, Jean-Maurice Daoust, Judith Fouquet et Sylvie Lemay, tous formant quorum sous la présidence de Pierre Poirier, maire.

Le(s) conseiller(s) était (étaient) absent(s) :

Était également présente la Directrice générale adjointe, Jacinthe Murphy, qui agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Tous formant quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

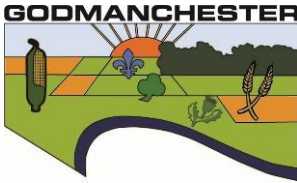
2. ORDRE DU JOUR

2025-10-01-088 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **Proposé** par la conseillère Alyssa Leblanc, **Appuyé** par la conseillère Judith Fouquet et **RÉSOLU** :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit adopté avec un ajout au point 5;

1. **Ouverture de la séance**
2. **Ordre du jour**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025
4. **Administration**
5. **Ressources humaines**
6. **Greffé**
 - 6.1 Demande d'aide financière septembre 2025
 - 6.2 Lever du drapeau en appuie de la Grande Semaine des tout-petits du Collectif petite enfance
 - 6.3 Appui concernant le retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec
 - 6.4 Appui concernant la sensibilisation au cancer de la prostate (Noeuvembre)
7. **Trésorerie**
 - 7.1 Dépôt du certificat du trésorier sur la disponibilité des crédits pour l'acquittement des dépenses et des engagements
 - 7.2 Approbation des opérations financières de septembre 2025
 - 7.3 Adoption des états financiers consolidés, du rapport du vérificateur externe pour l'exercice pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 et fait saillants
8. **Urbanisme et environnement**
9. **Loisir, culture et parcs**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 1 octobre 2025

10. Travaux publics

- 10.1 Émondage des arbres sur le chemin Ridge
- 10.2 Réparations camions
- 10.3 Salière pour le véhicule Volvo
- 10.4 Forage du puits artésien pour le garage municipal

11. Sécurité publique et protection incendie

12. Affaire MRC Haut-Saint-Laurent

13. Avis de Motion

- 13.1 Dépôt du projet de règlement 530 modifié – Règlement modifiant le règlement 501 sur la délégation de pouvoir de dépenser

14. Adoption des règlements

- 14.1 Adoption du projet de règlement 527 – Règlement sur la gestion contractuelle
- 14.2 Adoption du projet de règlement 528 – Règlement modifiant le règlement de zonage 357
- 14.3 Adoption du projet de règlement 529 – Règlement de concordance avec les modifications du schéma d'aménagement révisé 345-2024

15. Périodes de questions

16. Levée de la séance

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-10-01-089

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par le conseiller Jean Maurice Daoust et **RÉSOLU** :

QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 et une copie corrigée du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 furent remises à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de 72 heures avant la séance. La directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture et les procès-verbaux des séances sont adoptés tel que déposés.

QUE le procès-verbal soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. ADMINISTRATION

Aucun sujet abordé.

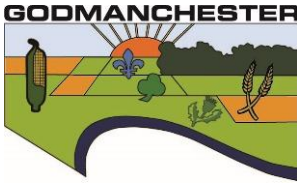
5. RESSOURCE HUMAINES

2025-10-01-090

5.1 LETTRE DE RÉPRIMANDE – EMPLOYÉ 02-0050

CONSIDÉRANT QU'il a été porté à la connaissance de la direction générale que des commentaires auraient été émis récemment sur les élus;

CONSIDÉRANT QUE les élus, en tant que représentant de la communauté, ont droit à un traitement respectueux, indépendamment des opinions que nous pouvons avoir à leur égard ;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 1 octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE ces commentaires récemment émis par un employé ont été jugés inappropriés;

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par la conseillère Sylvie Lemay et **RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal autorise la firme d'avocats DHC à émettre une réprimande;

QUE cette dépense soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. 02-130-00-411 – Honoraires avocats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. GREFFE

2025-10-01-091

6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2025

Nom de l'organisme	Sujet	Montant
Légion royale canadienne	Couronne de fleur pour le jour du souvenir	110\$
Centre de Ressources Familiales du Haut-Saint-Laurent	La fête de Noël du CRF	250\$

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet, **Appuyé** par la conseillère Alyssa Leblanc et **RÉSOLU** :

QUE l'aide financière soit versée aux organismes ci-haut mentionnés;

QUE cette dépense soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. 02-701-90-999 – Dons, loisir et culture et financée à même le budget d'opération;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-10-01-092

6.2 LEVER DU DRAPEAU EN APPUI DE LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS DU COLLECTIF PETITE ENFANCE

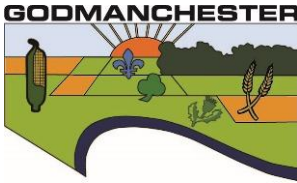
CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la Grande Semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « **10 ans d'ascension et encore tant à gravir!** Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet »;

CONSIDÉRANT QUE la Grande Semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 1 octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernement de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

Il est **Proposé** par le conseiller Michel Duhème, **Appuyé** par la conseillère Judith Fouquet et **RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal autorise le maire, Pierre Poirier, à proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la semaine des tout-petits.

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité à procéder à la Levée du drapeau de la Grande Semaine des tout-petits, le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la Grande Semaine des tout-petits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-10-01-093

6.3 APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT QUE depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances);

CONSIDÉRANT QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

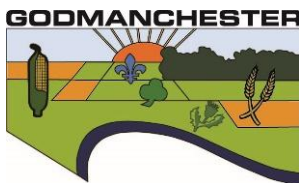
CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

Il est **Proposé** par le conseiller Jean Maurice Daoust, **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU** :

QUE la Municipalité de Godmanchester appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

QUE cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 1 octobre 2025

- Au bureau du premier ministre du Québec;
- À la présidente-directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-10-01-094

6.4 APPUI À L'ORGANISME PROCURE POUR FAIRE DU 19 NOVEMBRE LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

CONSIDÉRANT QU'annuellement en moyenne 6500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1000 hommes décéderont de la maladie par année;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de la municipalité de Godmanchester au dépistage du cancer de la prostate;

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet, **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU** :

QUE le Conseil municipal de Godmanchester déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de Godmanchester » en soutien à la campagne Noeudvembre de l'organisme PROCURE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. TRÉSORERIE

7.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU TRÉSORIER SUR LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ACQUITTEMENT DES DÉPENSES ET DES ENGAGEMENTS

La Trésorière adjointe, Jacinthe Murphy, dépose à la séance le certificat du trésorier sur la disponibilité des crédits pour l'acquittement des dépenses et des engagements.

2025-10-01-095

7.2 APPROBATION DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE SEPTEMBRE 2025

Il est **Proposé** par la conseillère Sylvie Lemay, **Appuyé** par la conseillère Alyssa Leblanc et **RÉSOLU** :

Total des chèques émis : 175 718.46\$
Total des dépôts directs émis : 65 532.84\$

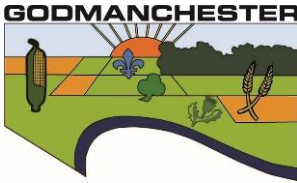
D'AUTORISER le Trésorier à payer, du fonds général d'administration, les comptes fournisseurs pour le mois de septembre 2025 conformément à la liste déposée devant le Conseil :

Total des comptes à payer : 241 251.30\$

ET D'APPROUVER la liste des salaires versés pour le mois de septembre 2025, telle que déposée devant le Conseil :

Rémunération des élus 12 448.32 \$

Salaires des employés :
Semaine 34 11 945.07 \$
Semaine 35 5 002.75 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 1 octobre
2025

Semaine 36	<u>5 011.91 \$</u>
Semaine 37	<u>5 694.26 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-10-01-096

7.3 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS, DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024 ET LES FAITS SAILLANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte le dépôt des états financiers consolidés et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2024, le tout tel qu'audité par la firme BCGO S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prend acte que les activités de fonctionnement de l'administration municipale, l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 est de 245 084\$;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 176.2.2 du *Code Municipale du Québec*, le maire doit présenter les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les faits saillants sont déposés lors de la présente séance du conseil et qu'ils seront publiés dans l'info-Municipal de novembre 2025;

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet, **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU** :

QUE le rapport des états financiers consolidés 2024 soit accepté tel que déposé.

PREND ACTE QUE les faits saillants du maire et le rapport de l'auditeur externe seront diffusés sur l'ensemble de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Aucun sujet abordé.

9. LOISIR, CULTURE ET PARCS

Aucun sujet abordé.

10. TRAVAUX PUBLICS

2025-10-01-097

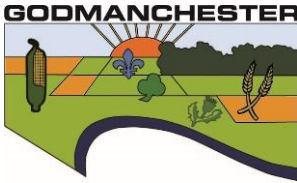
10.1 ÉMONDAGE DES ARBRES SUR LE CHEMIN RIDGE

CONSIDÉRANT QUE sept (7) arbres situés sur le chemin Ridge représentent un danger pour la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'émondage ou à l'abattage de ces arbres afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Émondage Loiselle & Services pour effectuer les travaux au montant de 5 000 \$ plus taxes;

Il est **Proposé** par le conseiller Jean Maurice Daoust, **Appuyé** par la conseillère Alyssa Leblanc et **RÉSOLU** :



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 1 octobre
2025

QUE la municipalité de Godmanchester **autorise les travaux d'émondage** de sept (7) arbres jugés dangereux situés sur le chemin Ridge;

QUE le contrat soit octroyé à l'entreprise Émondage Loisselle & Services, pour un montant de 5 000 \$ plus taxes, conformément à la soumission reçue;

QUE cette dépense soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. 02-320-00-521 – Entretien des chemins et financée à même le budget d'opération;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-10-01-098

10.2 RÉPARATIONS CAMIONS

CONSIDÉRANT QUE divers travaux doivent être accomplis afin que les véhicules lourds réussissent leurs inspections mécaniques;

CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale approche et que lesdits véhicules doivent être utilisés sur la route et respecter les normes en places;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être effectués sur les véhicules dans un temps rapproché;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de MPM Diesel Inc. au montant de 15 607.88\$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE certains des travaux sur la soumission seront effectués par le service des travaux publics;

Il est **Proposé** par le conseiller Jean Maurice Daoust, **Appuyé** par la conseillère Alyssa Leblanc et **RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal autorise que les travaux soient effectués, par MPM Diesel Inc, sur les véhicules lourds des travaux publics.

QUE la sommes des travaux soit répartie comme suit :

- Véhicule Peterbilt, un montant de 500\$ pour les travaux
- Véhicule International, un montant de 500\$ pour les travaux
- Véhicule Volvo, un montant de 9 000\$ pour les travaux

QUE cette dépense soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. 02-330-10-525 – réparation camion voirie et financée à même le budget d'opération;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-10-01-099

10.3 SALIÈRE POUR LE VÉHICULE VOLVO

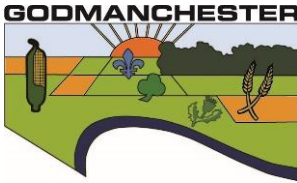
CONSIDÉRANT QUE la salière du véhicule Volvo est à opération hydraulique et que ce système est désuet;

CONSIDÉRANT QUE le tuyau hydraulique passe dans la cabine du conducteur et qu'advenant un accident le conducteur pourrait être ébouillanté;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour du système est nécessaire pour la sécurité du conducteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de Robitaille équipement Inc., pour l'installation d'un système d'opération de salière électronique, au montant de 7 714.28\$ taxes en sus;

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet, **Appuyé** par le conseiller Jean Maurice Daoust et **RÉSOLU** :



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 1 octobre 2025

QUE le conseil municipal autorise l'installation du système d'opération de salière électronique sur le véhicule Volvo.

QUE le contrat soit octroyé à l'entreprise Robitaille équipement Inc., pour un montant de 7 714.28 \$ plus taxes, conformément à la soumission reçue;

QUE cette dépense soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. 02-330-10-525 – réparation camion voirie et financée à même le budget d'opération;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-10-01-100

10.4 FORAGE DU Puits ARTÉSIEN POUR LE GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le puits actuellement en place au garage municipal est à sec et ne permet plus d'assurer l'approvisionnement en eau nécessaire aux opérations ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Pompes Russell a été mandatée pour faire une analyse de la situation et qu'à la suite de son évaluation, elle recommande le forage d'un nouveau puits ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions pour le forage du puits artésien sont les suivantes :

- | | |
|------------------------------|------------------------|
| 1. Groupe Puitbec | 2 630\$ et 34\$/ pieds |
| 2. Forage Métropolitain Inc. | 2 500\$ et 32\$ /pieds |

Il est **Proposé** par la conseillère Alyssa Leblanc, **Appuyé** par le conseiller Jean Maurice Daoust et **RÉSOLU** :

QUE la municipalité procède au forage d'un nouveau puits au garage municipal, conformément à la recommandation de l'entreprise Les Pompes Russell ;

QUE le contrat pour les travaux de forage soit attribué à l'entreprise Forage Métropolitain Inc., au montant de 2 500 \$ et 32\$/pieds taxes en sus.

QUE cette dépense soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. 02-330-00-522 – Entretien et réparations garage et financée à même le budget d'opération;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION INCENDIE

2025-10-01-101

11.1 DÉSIGNATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 503 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

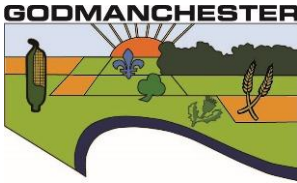
CONSIDÉRANT QUE un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 février 2023 en vue de l'adoption du règlement 503 concernant la prévention des incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est entré en vigueur le 6 mars 2023, suivant son adoption par la résolution numéro 2023-03-06-333 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite désigner une autorité compétente pour assurer l'administration et l'application dudit règlement ;

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par le conseiller Jean Maurice Daoust et **RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal de Godmanchester désigne le Directeur des services incendies et le Directeur général à titre d'autorité compétente responsable de



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 1 octobre 2025

l'administration et de l'application du règlement 503 concernant la prévention des incendies ;

QUE cette autorité compétente est autorisée, à toutes fins que de droit, à entreprendre les poursuites pénales prévues par le règlement, notamment par la signification d'un constat d'infraction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. AFFAIRES MRC HAUT-SAINT-LAURENT

Aucun sujet abordé.

13. AVIS DE MOTION

13.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT No 530 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 501 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE DÉPENSER

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Marie Galipeau que le projet de règlement 530 modifié – Règlement modifiant le règlement 501 sur la délégation de pouvoir de dépenser, sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal;

14. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2025-10-01-102

14.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT No 527 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 496 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 17 MAI 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

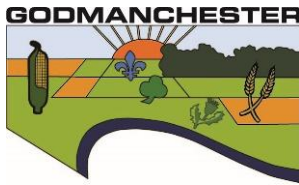
CONSIDÉRANT QU'un qu'un avis de motion a été préalablement donné par le conseillère Marie Galipeau lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025;

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par le conseiller Michel Duhème et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Godmanchester adopte le règlement 527 concernant la gestion contractuelle abrogeant le règlement numéro 496.

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 1 octobre 2025

2025-10-01-103

14.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT No 528 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 357

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 357 a été adopté le 14 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'une piscine installée avant le 1^{er} novembre 2010, et qui bénéficiaient auparavant d'une exemption, ont jusqu'au 30 septembre 2026 pour mettre aux normes leurs installations ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.6.5 du règlement de zonage 357 exempte certaines piscines de se conformer aux normes (installé le 31 octobre 2010 ou installé avant l'entrée en vigueur du règlement);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier certaines normes dudit règlement pour se conformer aux normes provinciales ;

Il est **Proposé** par la conseillère Sylvie Lemay, **Appuyé** par la conseillère Judith Fouquet et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de règlement portant le numéro 528 modifiant le règlement de zonage 357 soit adopté.

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-10-01-104

14.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT No 529 – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AVEC LES MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ 345-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Régionale de Comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent a adopté le règlement numéro 345-2024 modifiant le schéma d'aménagement révisé et ayant pour effet de modifier diverses dispositions le 22 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 345-2024 est entré en vigueur le 9 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, Chapitre A-19.1), la municipalité de Godmanchester doit, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance en urbanisme (règlement de zonage, règlement d'émission de permis et de certificat, le règlement de plan d'urbanisme et autres) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une municipalité en défaut d'adopter un règlement de concordance à l'expiration du délai prévu à l'article 58 ne pourra recevoir de certificat de conformité du conseil de la MRC à l'égard du règlement.

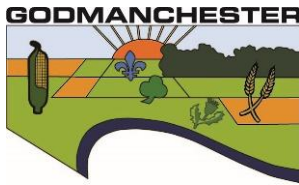
CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier certaines normes des règlements numéro 357, 356 et 360 pour se conformer aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-Laurent

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet, **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de règlement portant le numéro 529 pour la concordance avec les modifications du schéma d'aménagement soit adopté.

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 1 octobre
2025

15. PÉRIODE DE QUESTION

Le maire donne la parole aux personnes présentes pour une période de question en fin de séance.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance du conseil levée à 19h35.

Pierre Poirier, maire

Jacinthe Murphy, Directrice générale adjointe